

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Travel & Events est un produit pour tous événements organisés à Luxembourg ou à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants assurés et les couvertures dépendent de la formule choisie et des garanties optionnelles

BASE

- ✓ Décès accidentel
- ✓ Invalidité Permanente suite à accident
- ✓ Invalidité Temporaire suite à accident
À partir du 21^{ième} jour pendant maximum 365 jours
- ✓ Frais Médicaux

GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ Bagages et désagréments de voyage + Assistance
Uniquement pour les événements à l'étranger
- ✓ Responsabilité civile organisateur
Uniquement possible pour les événements qui se déroulent à Luxembourg



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus de l'assurance :

- ✗ Intoxication
- ✗ La responsabilité des participants eux-mêmes
- ✗ Abandon, oubli de bagage et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou le bénéficiaire
- ✗ Les conséquences d'une grève annoncée avant le départ



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Limitation dans certains sports
- ! L'âge maximum de l'assuré au moment de la conclusion du contrat est de 70 ans
- ! Les franchises dont les montants sont déterminés par la formule choisie et mentionnés dans les conditions particulières restent à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés avec le client et mentionnés dans les conditions particulières



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Event : la couverture est acquise dans le pays du siège d'exploitation du preneur d'assurance
- ✓ Travel : La couverture est acquise dans le monde entier lors du voyage assuré
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Communiquer toute modification du risque dans un délai de 60 jours
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée spécifique mentionnée dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat cesse automatiquement à la date de fin mentionnée dans les conditions particulières.